ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 57574

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'enseignement privé agricole à la suite des nouvelles orientations annoncées lors de la réunion du conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Il semblerait que soit remis en cause l'équilibre résultant des lois Rocard de 1984, fondatrices des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Aujourd'hui, l'enseignement privé assure 60 % des besoins de l'enseignement agricole, et a su accompagner les mutations de l'agriculture française. Il contribue activement au renouvellement des générations. De plus, la loi du 9 juillet 1999 d'orientation sur l'agriculture a confirmé les orientations retenues par les lois de 1984, à savoir que les établissements d'enseignement et de formation agricoles privés participent au service public d'éducation et de formation. Par conséquent, il lui demande quelle mesure il a l'intention de mettre en oeuvre afin d'éviter une dégradation des conditions d'exercice de l'enseignement agricole et s'il a l'intention de revenir sur les projets de modification annoncés.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître, pour l'année 2001, un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001.Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue.Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Guillet
Circonscription : Hauts-de-Seine (8e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57574

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57574

Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 724
Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1797